



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

DECISION n° 2022-477

1-1-15 Délibérations, décisions

OBJET : CONTRAT AVEC MADAME JULIE ESCOFFIER


DGA Service à la population
Direction de la Vie Culturelle

Réf : SJ/ SR 253672

DGS :

DGA :

CAB :

CS : 

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU le code de la commande publique,

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch organise pour la deuxième année, le festival « Mouvement d'arts » du samedi 15 octobre 2022 au dimanche 30 octobre 2022.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch souhaite recruter madame Julie Escoffier en tant que sculpteur.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a signé un contrat avec madame Julie Escoffier.

Considérant qu'une erreur matérielle était présente dans la décision n°2022-233 en date du 1^{er} aout 2022, et notamment sur le montant de 678 €

DECIDE

Article 1 :

D'annuler la décision n°2022-233 en date du 1^{er} aout 2022.

Article 2 :

La Ville de La Teste de Buch s'engage à verser à l'artiste la somme de 1500 € TTC à régler par mandat administratif sous 30 jours après la représentation.

Elle prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration du jeudi 13 octobre 2022 au samedi 15 octobre 2022 pour le montage de l'œuvre et le lundi 31 octobre pour le démontage de l'œuvre soit 3 nuits et 9 repas de la façon suivante :

- Un paiement forfaitaire de 968 € pour le transport et pour 5 repas sur présentation d'une facture,
- L'hébergement sera pris en charge par la ville ainsi que 4 repas à la cantine municipale.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du SGC de Belin Beliet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité.

Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 22/09/2022

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220922-DEC2022_477-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Ref : 201 503 414
Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

